

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune d'Ondres (40440) – Département des Landes

Séance ordinaire du 11 JANVIER 2024

Délibération n° 2024-01-03

Nbre de membres afférents au Conseil Municipal	29	Date de la convocation : 05/01/2024
En exercice	29	Date de l'affichage : 05/01/2024
Qui ont pris part à la délibération	27	

Présents : Éva BELIN ; Pierre PASQUIER ; Nadine DURU ; Jérôme NOBLE ; Frédéric LAHARIE ; Catherine VICENTE-PAUCHON ; François TRAMASSET ; Sandrine COELHO ; Christine VICENTE ; Miguel FORTE ; Cyril DURU ; Vincent POURREZ ; Christian BURGARD ; Sonia DYLBAITYS ; Alain CALIOT ; Mylène LARRIEU ; Delphine OUVRANS ; Jean-Pierre LABADIE ; Carine REY ; David PERRIARD ; Maya VALLART.

Absents excusés :

Serge ARLA donne procuration à Jérôme NOBLE en date du 11/01/2024

Cindy ESPLAN donne procuration à Eva BELIN en date du 08/01/2024

Senay OZTURK donne procuration à Sandrine COELHO en date du 11/01/2024

Vincent BAUDONNE donne procuration à Miguel FORTE en date du 09/01/2024

Christel EYREHAMOUNO donne procuration à Maya SUPERBIE VALLART en date du 08/01/2024

Bertrand LEIRIS donne procuration à François TRAMASSET en date du 08/01/2024

Absents :

Davy CAMY

Sébastien ROBERT

Secrétaire de séance : Christine VICENTE

Objet : Contrat de concession de type Délégation de Service Public (DSP) pour la gestion et l'exploitation de l'aire de camping-cars sise avenue de la Plage, à la suite à la résiliation conventionnelle du contrat de DSP conclu avec la SAS LES CAMPEOLES le 26 février 2018 : décision de principe et lancement de la procédure (art. L. 1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Vu les articles L. 1121-1 et L. 1121-3 du Code de la Commande Publique,

Vu les articles L. 3111-1 et R. 3111-1 et suivants du Code de la Commande Publique,



Vu les articles L. 1411-1 et suivants et R. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2017-06-06 et son annexe du 23 juin 2017 par lesquelles le Conseil municipal de la Commune d'ONDRES a approuvé le principe d'une délégation de service public portant sur la gestion de l'accueil des camping-cars sur la commune. Cette délibération autorisait le Maire à lancer une procédure de délégation de service public dans le cadre d'une concession de service où le délégataire était chargé de réaliser la nouvelle aire d'accueil des camping-cars de 70 places sur la parcelle communale cadastrée section BE n°37, sise avenue de la Plage, et d'en assurer l'exploitation et la gestion,

Vu la délibération n°2018-01-01 du 08 Janvier 2018 par laquelle le Conseil municipal de la Commune d'ONDRES a décidé d'attribuer à la SAS LES CAMPEOLES le contrat de délégation de service public pour la réalisation et la gestion d'une aire de services pour camping-cars,

Vu le contrat de délégation de service public signé le 26 février 2018 avec la SAS LES CAMPEOLES pour une durée de 12 ans,

Vu la correspondance électronique en date du 23 novembre 2023 de la SAS LES CAMPEOLES par laquelle cette dernière a précisé à la Commune d'ONDRES qu'elle était désormais dans l'impossibilité de gérer l'ouverture journalière de l'aire de camping-cars,

Vu les échanges entre la Commune d'ONDRES et la SAS LES CAMPEOLES au terme desquels il a été projeté de procéder à la résiliation conventionnelle du contrat de délégation de service public, lequel expirera le 31 mars 2024,

Vu l'approbation, au cours de cette même séance du Conseil municipal du 11 janvier 2024, du projet d'avenant visant la résiliation conventionnelle du contrat de délégation de service public conclu avec la SAS LES CAMPEOLES, qui expirera le 31 mars 2024, précisant notamment que la Commune d'ONDRES ne devrait aucune indemnité à la SAS LES CAMPEOLES au titre des biens de retour et des biens de reprise,

Vu le rapport de présentation de la délégation de service public contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire conformément à l'article L. 1411-4 du Code général des collectivités territoriales annexé à la présente,

Considérant la nécessité d'assurer à compter du 1^{er} avril 2024 la continuité du service public d'un accueil de qualité des camping-cars sur la Commune d'ONDRES,

Considérant qu'une durée de six (6) années paraît cohérente au regard des caractéristiques des prestations d'exploitation et de gestion attendues du futur délégataire,

Considérant que la procédure de passation du contrat de délégation de service public devra être conduite conformément aux dispositions des articles L. 1411-1 et suivants et R. 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, et L. 3111-1 et suivants et R. 3111-1 et suivants du Code de la Commande Publique,



Considérant les modalités à mettre en œuvre en vue de la conclusion d'un contrat de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation de l'aire de camping-cars à compter du 1^{er} avril 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix

DÉCIDE

ARTICLE 1 : d'approuver le principe de la délégation de service public pour la gestion et l'exploitation de l'aire de camping-cars située sur la parcelle communale cadastrée section BE n°37, sise avenue de la Plage, sur la Commune d'ONDRES, à compter du 1^{er} avril 2024 et pour une durée de six années ;

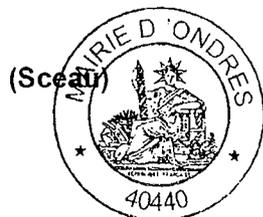
ARTICLE 2 : d'autoriser Madame le Maire à initier une procédure de passation en vue de la conclusion d'un contrat de concession de type délégation de service public pour assurer l'exploitation et la gestion de l'aire de camping-cars, à compter du 1^{er} avril 2024 et pour une durée de six (6) années ;

ARTICLE 3 : d'autoriser Madame le Maire à accomplir toutes les formalités et à signer toutes les décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

ARTICLE 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité. Tout citoyen justiciable pourra saisir le tribunal administratif par dépôt de sa requête sur le site www.telerecours.fr, par l'envoi de la requête sur papier ou le dépôt sur place au Tribunal administratif de Pau.

Et ont signé au registre les membres présents.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.



Pour extrait conforme,
Le 12 janvier 2024,

Le Maire,

Eva Belin,
Maire



Acte rendu exécutoire le12 /01... / 2024
- après télétransmission électronique le12 /01... / 2024
- et mise en ligne sur le site de la commune le .12 / ..01.. / 2024